



Championnat de France  
**I N D I V I D U E L**  
de **POKER ASSOCIATIF**

# REGLEMENT 2025

## GESTION DU DOCUMENT

Date	Version	Commentaire
01-08-2024	0	Création du document (Mise à jour des dates et du règlement, ajout de la clause de solidarité des clubs quant au paiement du buy-in des qualifiés)

## TABLE DES MATIERES

Gestion du document.....	1
Table des matières .....	2
Préambule .....	3
Article 1 : Inscription à la compétition .....	3
Article 2 : La Phase qualificative .....	3
Article 2.1 : La compétition dans les clubs .....	3
Article 2.2 : Les joueurs .....	4
Article 2.3 : Communication des résultats du championnat .....	4
Article 2.4 : Obligations et engagements des clubs.....	5
Article 2.4.1 Affichage du logo de la FFPA et lien vers le site.....	5
Article 2.4.2 Affichage du classement qualificatif pour le CFIPA.....	5
Article 2.4.3 Communication .....	5
Article 2.5 : Sanctions possibles .....	6
Article 3 : La finale .....	6
Article 3.1 : La qualification "live" des joueurs.....	6
Article 3.1.1 : Nombre de joueurs qualifiés par club.....	6
Article 3.1.2 : Détermination des joueurs qualifiés par club.....	6
Article 3.1.3 : Enregistrement des joueurs qualifiés auprès de la FFPA.....	7
Article 3.1.4 : Attribution de places selon la liste d'attente .....	7
Article 3.2 : La qualification 'online' des joueurs.....	8
Article 3.3 : La qualification des joueurs via la compétition Texapoker clubs series .....	8
Article 3.4 : L'organisation de la finale .....	8
Article 3.5 : Les finales régionales (ou demi-finales).....	9
Article 4 : Cas d'annulation de la finale live du CFIPA .....	9
Article 5 : Communication des informations par la FFPA.....	9
Article 6 : Modification ou Annulation .....	9
Article 7.....	9

## PREAMBULE

La participation au Championnat de France Individuel de Poker Associatif (CFIPA) vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement. Il est indispensable que tous les clubs le lisent attentivement.

Ce règlement est disponible en téléchargement [sur le site de la Fédération Française de Poker Associatif \(FFPA\) sous Vos Outils > Téléchargements et tutoriels > CFIPA](#).

## ARTICLE 1 : INSCRIPTION A LA COMPETITION

La compétition est ouverte gratuitement aux membres licenciés de tout club adhérent à la Fédération Française de Poker Associatif (FFPA) **disposant d'au moins 10 licences** et qui se sera inscrit à la compétition.

Il faut entendre par club une personne morale (type association loi 1901) déclarée aux autorités administratives.

Le club doit disposer d'un site internet sur lequel il affiche les dates, les participants, et les résultats de ses compétitions en partie publique (sans nécessité de connexion dans le cas d'un site/forum, ou sur une publication épinglée dans le cas d'une page Facebook publique).

Un club doit également organiser des compétitions internes 'live' tout au long de l'année. Un regroupement de clubs ou une sous-section spécifique d'un club de poker ne peut pas participer au championnat.

Pour valider sa participation au championnat, le club devra avoir réglé son adhésion à la FFPA selon les règles et dans les délais précisés dans la procédure d'adhésion, et enregistré et réglé les licences individuelles de tous ses adhérents.

La FFPA se réserve le droit de refuser la participation d'un club si celui-ci ne respecte pas ses valeurs et/ou les conditions légales d'organisation de tournoi.

### **La compétition se déroule de la manière suivante :**

- Une phase qualificative se déroulant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024
- Une Finale se déroulant en 2025 et regroupant les joueurs qualifiés des clubs inscrits

Des demi-finales peuvent être ajoutées si un trop grand nombre de participants est constaté.

## ARTICLE 2 : LA PHASE QUALIFICATIVE

### ARTICLE 2.1 : LA COMPETITION DANS LES CLUBS

Les phases qualificatives sont du seul ressort du club inscrit. Il s'agit pour lui d'organiser un championnat « live » **d'au moins 6 manches** dans l'année, championnat interne au club.

Le club a toute latitude concernant les modalités d'organisation de son championnat et des manches qui le composent (type de jeu, lieu et date, nombre de participants, structure...). La législation française doit être respectée.

La FFPA n'est en aucun cas responsable des tournois et championnats organisés par les clubs. Toutefois, le principe du CFIPA étant de réunir les meilleurs représentants des clubs sur l'année lors d'un tournoi MTT, **il est conseillé d'utiliser le classement général MTT du club ou le classement général du club** (selon l'organisation de ce dernier).

## ARTICLE 2.2 : LES JOUEURS

La compétition est une compétition individuelle pour les clubs. Tout joueur souhaitant participer doit être membre d'un club inscrit à la compétition et licencié à la Fédération Française de Poker Associatif. Un joueur ne peut participer aux qualifications que dans le club où il est licencié.

La participation d'un joueur au CFIPA n'est liée à son éventuelle participation au Championnat de France par Equipe de Poker Associatif (CFEPA) que par le fait que s'il souhaite participer aux deux compétitions, cela ne peut être que par l'intermédiaire du même club, celui où il est licencié.

## ARTICLE 2.3 : COMMUNICATION DES RESULTATS DU CHAMPIONNAT

Le club devra transmettre à la FFPA le classement général final de sa compétition qualificative au CFIPA 2025 via l'interface web prévue à cet effet. Cette interface est accessible pour tous les licenciés à partir du portail FFPA ([portail.ffpoker.org](http://portail.ffpoker.org)), sur lequel chaque responsable de club possède les droits nécessaires pour enregistrer le classement Live de son club.

Un tutoriel d'aide à l'enregistrement du classement est disponible [sur le site de la Fédération Française de Poker Associatif, sous Vos Outils > Téléchargements et tutoriels > CFIPA](#).

Seuls les joueurs disposant d'une licence 23/24 valide pourront faire partie du classement.

Ce classement concerne tous les membres licenciés ayant participé à au moins une des manches de la compétition qualificative et qui figurent donc dans le classement. Les membres ayant leur licence dans un autre club doivent également être intégrés au classement.

Le nombre total de tournois ayant servi de base à ce classement devra également être renseigné.

Date limite pour enregistrer un classement sur le portail FFPA : **30 novembre 2024**.

Tout club n'ayant pas enregistré les informations de son classement (nombre de tournois et classement) avant la date limite signifiera qu'il ne souhaite pas participer aux qualifications live du CFIPA Son inscription à la compétition sera donc, de fait, annulée de manière automatique et sans avertissement préalable.

Une fois le classement enregistré via leur portail FFPA ([portail.ffpoker.org](http://portail.ffpoker.org)), les responsables de club doivent suivre le forum de validation des classements qui sera créé pour l'occasion. **[Forum > Championnat de France Individuel de Poker Associatif (CFIPA) > CFIPA 2025 > Validation des classements CFIPA 2025]**

Au sein de ce forum, un post sera systématiquement ouvert pour valider le classement. Le club devra être réactif pour répondre aux questions de la commission compétition à propos de la validation de son classement. Si le club ne répond pas aux questions sur le forum et ne peut pas apporter les précisions nécessaires aux interrogations de la commission, il sera pénalisé dans l'attribution de places. Si aucun post n'est ouvert au nom du club alors que le club pense avoir tout enregistré correctement depuis un moment, il est demandé au club de créer lui-même le post en question dans la rubrique indiquée ci-dessous afin d'alerter la commission compétition.

## ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES CLUBS

### ARTICLE 2.4.1 AFFICHAGE DU LOGO DE LA FFPA ET LIEN VERS LE SITE

Tout club inscrit au CFIPA 2024 doit annoncer clairement sa participation à la compétition en affichant le logo de la FFPA sur la page d'accueil de son site internet sous la forme d'un lien cliquable pointé sur le site de la FFPA [www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org). A défaut de site internet, le logo sera affiché sur la page d'accueil du forum du Club participant.

Le logo est téléchargeable sur le site de la FFPA : [Cliquer pour télécharger le Logo de la FFPA](#).

### ARTICLE 2.4.2 AFFICHAGE DU CLASSEMENT QUALIFICATIF POUR LE CFIPA

Le club inscrit a l'obligation de faire figurer sur une page de son site (ou de son forum) publiquement accessible et référencée sur le site (ou le forum) le classement général qualificatif pour le CFIPA.

Cette page doit afficher un tableau en tout point identique à celui enregistré sur l'espace club, avec l'ensemble des membres licenciés ayant participé aux manches qualificatives pour le CFIPA avec pour chaque joueur les éléments suivants :

- Place au classement
- Nombre de points
- Nombre de manches disputées
- Numéro de licence

Le tableau de classement devra être trié dans l'ordre du classement. Sur cette page, la mention "classement qualificatif pour le CFIPA 2025 de la Fédération Française de Poker Associatif" devra être indiquée.

**Un lien direct vers cette page de classement doit être renseigné lors de l'adhésion à la FFPA** afin que la FFPA puisse contrôler les résultats enregistrés sur le portail FFPA ([portail.ffpoker.org](http://portail.ffpoker.org)). Ce lien est modifiable sur ce dernier sous Mon Club > Informations générales.

De plus, le calendrier de la compétition et les résultats de chaque étape devront être accessibles publiquement par un ou plusieurs liens depuis la page de classement.

Le club inscrit a l'obligation de faire figurer sur son forum ou son site le texte suivant :

"La Fédération Française de Poker Associatif (FFPA) organise chaque année une compétition nationale, le CFIPA. Deux modes de qualification sont disponibles pour tous les joueurs licenciés dans un club adhérent à la FFPA : soit par vos résultats de l'année dans votre club, soit par un championnat qualificatif en ligne. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la FFPA : [www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)".

Ce texte devra être visible de manière publique (i.e. sans obligation de connexion au forum/site du club) et au minimum entre le 1<sup>er</sup> Octobre 2024 et le 31 mars 2025).

### ARTICLE 2.4.3 COMMUNICATION

Le club participant s'engage à assurer le relais d'information d'annonce et de déroulement de la manifestation organisée par la FFPA. Cette annonce peut se faire sur le site ou le forum du club, par mail direct auprès des adhérents du club ou lors des rendez-vous live.

En particulier, l'organisation par la Fédération Française de Poker Associatif de qualifications online avec un partenaire, qui doit permettre à un maximum de joueurs de clubs de participer.

## ARTICLE 2.5 : SANCTIONS POSSIBLES

En cas d'absence du logo de la FFPA sur le site et/ou le forum du club après le **1<sup>er</sup> octobre 2024**, la FFPA se réserve le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifiés, disqualification du club).

En cas de constat d'absence du post de présentation de la compétition sur le forum du club entre le **1<sup>er</sup> octobre 2024** et le **31 mars 2025**, la FFPA se réserve le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifiés, disqualification du club).

En clôturant l'enregistrement du classement sur son portail, le responsable de club certifie que les résultats qu'il transmet à la FFPA sont exacts. S'il s'avère que les résultats fournis sont erronés et qu'ils tendent clairement à faire augmenter le nombre de qualifiés pour la finale, ou à qualifier préférentiellement un ou plusieurs licencié(s), le club sera sanctionné. La sanction pouvant aller de la réduction du nombre de qualifiés à la disqualification du club.

De même, la non communication de l'ensemble des informations aux dates demandées pourra entraîner la réduction du nombre de joueurs du club qualifiés pour la finale.

## ARTICLE 3 : LA FINALE

### ARTICLE 3.1 : LA QUALIFICATION "LIVE" DES JOUEURS

#### ARTICLE 3.1.1 : NOMBRE DE JOUEURS QUALIFIES PAR CLUB

Le nombre de joueurs qualifiés par club est connu une fois que l'ensemble des clubs participants ont enregistré leur classement live et que la commission compétitions de la FFPA a vérifié et validé chaque classement. Le nombre de qualifiés par club est publié sur le forum des responsables de clubs, et ces derniers sont informés par mail.

Le nombre de joueurs qualifiés par club est proportionnel aux nombres de joueurs éligibles du classement du club et est fonction du nombre total de joueurs qualifiés en live pour la finale.

Éligibilité d'un joueur : un joueur, pour être éligible, devra avoir participé à 1/3 des manches avec un minimum de 4 manches jouées.

Le nombre de places par club étant fonction à la fois du nombre de joueurs éligibles d'un club et du nombre de places disponibles pour la finale, la FFPA ne peut garantir que tous les clubs auront une place d'office. Il est néanmoins garanti que les clubs n'ayant pas une place d'office bénéficieront d'une possibilité de se qualifier via une compétition qui leur sera réservée.

#### ARTICLE 3.1.2 : DETERMINATION DES JOUEURS QUALIFIES PAR CLUB

Pour être qualifié, un joueur doit :

- Être éligible (selon les modalités de l'[Article 3.1.1](#))
- Avoir une place dans le classement live de son club inférieure à 4 fois le nombre de qualifiés pour le club. Exemple : pour un club ayant 4 joueurs qualifiés, les joueurs pouvant être qualifiés devront avoir un classement inférieur ou égal à 16.

Une fois le nombre de qualifiés connus, le club doit attribuer les places dans l'ordre strict du classement transmis à la FFPA. En cas d'impossibilité d'un joueur son remplaçant sera le suivant au classement. Il est de la responsabilité du club d'utiliser tous les moyens possibles (forum, MP, mail, SMS, téléphone) pour prévenir les qualifiés dans l'ordre du classement et d'avoir une réponse de ceux-ci.

*La FFPA rappelle que bien que se déroulant lors de la saison suivante, cette épreuve doit récompenser les premiers de la saison et ce même s'ils ne renouvellent pas leur adhésion au club.*

**Pour être éligible aux qualifications Live pour la finale du CFIPA 2025, le joueur doit disposer d'une licence 23/24. Même s'il prend sa licence dans un autre club que celui où il a gagné sa place, il ne représente pas son nouveau club.**

Tout joueur ayant obtenu sa qualification à la finale et ne souhaitant pas y participer devra signifier son refus par mail au responsable de son club dans le délai défini par celui-ci. Tous les échanges par mail entre le joueur qualifié et le responsable du club devront être conservés afin de servir de preuves en cas de contestation. Les échanges sur un forum ne peuvent être considérés comme valables dans la mesure où ils peuvent être modifiés.

---

#### ARTICLE 3.1.3 : ENREGISTREMENT DES JOUEURS QUALIFIES AUPRES DE LA FFPA

Une fois les informations sur la finale (date, lieu, structure, coordonnées de l'organisateur) communiquées, le club devra transmettre à la FFPA l'identité des joueurs qualifiés dans le délai fixé via le portail FFPA ([portail.ffpoker.org](http://portail.ffpoker.org)).

Il reviendra alors à chaque licencié qualifié de confirmer ses informations personnelles et de téléverser sa carte d'identité, puis de s'inscrire auprès du casino organisateur via son portail personnel, en respectant le délai fixé.

En l'absence d'inscription du joueur auprès du casino dans le délai fixé, le joueur **ET** le club perdent la place. La place sera remise dans le pool commun et attribué à un autre club dans l'ordre de la liste d'attente.

---

#### ARTICLE 3.1.4 : ATTRIBUTION DE PLACES SELON LA LISTE D'ATTENTE

La FFPA attribue les places non utilisées par les clubs dans l'ordre d'une liste d'attente établie de la manière suivante : les clubs ayant utilisé toutes leurs places dans les délais seront classés en fonction du "reliquat" de l'opération indiquant le nombre de places pour chaque club. Les places à réattribuer seront proposées dans l'ordre de ce classement. Ce reliquat peut être positif ou négatif, selon le sens de l'arrondi dans l'attribution des places.

Exemple :

- Un club A avec 35 éligibles obtient 2,33 places. Selon l'arrondi, il aura 2 qualifiés. Son reliquat est donc de 0.33 (2.33-2).
- Un club B avec 33 éligibles obtient 2.05 places. Selon l'arrondi, il aura 2 qualifiés. Son reliquat est donc de 0.05 (2.05-2)

Le club A sera donc placé avant le club B dans l'ordre de la liste d'attente.

Seuls les clubs ayant utilisé toutes les places qui leur ont été attribuées peuvent figurer dans la liste d'attente :

- Tout club enregistrant un nombre de qualifiés inférieur au nombre de places fournies ne peut donc pas figurer en liste d'attente
- La non inscription d'un joueur qualifié auprès du casino dans le délai fixé supprime donc automatiquement son club de la liste d'attente.

### ARTICLE 3.2 : LA QUALIFICATION 'ONLINE' DES JOUEURS

Si la FFPA a un partenaire online pour la finale, il se réserve le droit d'organiser des qualifications par ce biais. La participation à ces qualifications en ligne n'est absolument pas obligatoire. Les joueurs participants doivent aussi disposer d'une licence Fédération Française de Poker Associatif à jour.

La priorité du CFIPA restant aux championnats 'Live' des clubs, le nombre de places attribuées via des qualifications online ne pourra pas être supérieur à 15% du total des places disponibles.

La participation des joueurs de clubs à ces qualifications est un des facteurs favorisant la mise en place de partenariats qui profitent à tous les clubs puisque cela permet à la FFPA d'organiser une vraie fête du poker avec des Side Events, une finale événementielle (Team Challenge en 2012, 2016 et 2017 et depuis 2024, Short Handed depuis 2013), des Sit & Go et des tables de cash game...

Il est donc normal de penser qu'un bonus de places puisse être attribué aux clubs qui ont le meilleur ratio entre le nombre de joueurs éligibles 'live' et le nombre de participants aux qualifications en ligne.

Si ce bonus est mis en place, les détails seront annoncés lors de la présentation officielle des éventuelles qualifications en ligne et aucun club ne pourra obtenir plus d'une place par ce biais.

### ARTICLE 3.3 : LA QUALIFICATION DES JOUEURS VIA LA COMPETITION TEXAPOKER CLUBS SERIES

Aux qualifiés Fédération Française de Poker Associatif pour la finale du CFIPA 2025 s'ajoutent 16 qualifiés via la compétition Texapoker Clubs Series 2024, organisée conjointement par Texapoker et PMU Poker.

Les modalités de qualification des seize licenciés reste au choix de Texapoker.

Inscription, règlement et modalités de qualification pour la finale CFIPA 2025 disponibles sur le serveur Discord « Texaclubs » dédié, [accessible en suivant ce lien](#).

### ARTICLE 3.4 : L'ORGANISATION DE LA FINALE

La FFPA est seule responsable de l'organisation de la finale. Elle pourra soit l'organiser elle-même, soit confier son organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société...) déclarée aux autorités administratives.

**Les frais de déplacement des joueurs à la finale ainsi que ceux de repas et éventuellement de l'hébergement restent à la charge du joueur qualifié.**

Dans le cas où la finale serait organisée par un Casino, **les droits d'entrée au tournoi (Buy-in et frais d'inscription) restent à la charge du joueur qualifié.** Néanmoins, chaque club est financièrement solidaire de chacun de ses qualifiés : en cas de buy-in impayé après la tenue de la finale, et dans l'éventualité d'un échec de la FFPA à recouvrer la somme due, le club sous les couleurs duquel le joueur qualifié aura joué la finale devra s'acquitter du montant attendu. Sans quoi, la FFPA se réservera le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifiés ou disqualification du club lors de l'édition suivante du CFIPA).

Les modalités de cette finale (structure, date et lieu, prix éventuellement en jeu...) seront définies au plus tard au cours du premier trimestre 2024.



### ARTICLE 3.5 : LES FINALES REGIONALES (OU DEMI-FINALES)

Les éventuelles finales régionales annoncées dans l'[Article 1](#) du présent règlement répondront aux mêmes principes de qualification que ceux à la finale nationale. La FFPA est seule responsable de l'organisation des finales régionales. Elle pourra soit les organiser elle-même, soit confier leur organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société...) déclarée aux autorités administratives.

Elles pourront se faire soit sur un seul tournoi, soit sur un mini-championnat.

### ARTICLE 4 : CAS D'ANNULATION DE LA FINALE LIVE DU CFIPA

En cas d'impossibilité de tenue ou de report de l'événement Finale CFIPA live :

- Le tournoi « Main Event » sera purement et simplement annulé. Les inscrits verront leur chèque déchiré.
- Un événement se tiendra en ligne, organisé par PMU.fr, avec un prizepool et un buy-in adaptés à l'événement.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS PAR LA FFPA

Toutes les informations sur la compétition seront transmises par la FFPA sur le forum des responsables de club ([forum.ffpoker.org](http://forum.ffpoker.org)). Le club s'engage donc à **inscrire un représentant sur ce forum et à assurer le relais de l'information**. Il est de l'unique responsabilité du club de se tenir informé. La FFPA ne peut être tenue responsable de la non connaissance d'informations par le club, si celles-ci sont publiées sur le forum, par la FFPA, en temps et en heure.

Chaque club dispose de 4 accès au forum privé de la Fédération Française de Poker Associatif (dont deux en lecture seule). Il est de la responsabilité du club d'attribuer ces accès à des personnes qui seront le lien entre la FFPA et le Club et devront passer régulièrement sur le forum pour se tenir au courant des informations.

### ARTICLE 6 : MODIFICATION OU ANNULATION

Le présent règlement, ainsi que l'évènement "**Finale CFIPA**", peuvent en cas de force majeure être modifiés ou annulés par les responsables de la FFPA. Si une telle décision devait être prise, elle devrait être justifiée et expliquée aux clubs dument inscrits.

Aucun recours ne sera possible ni contre la FFPA ni contre ses éventuels partenaires.

### ARTICLE 7

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Compétitions et validé par les instances de la FFPA.